

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

23 septembre 2021

DELIBERATION N°14-2021

Objet : <i>Approbation de la décision modificative n°1</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	14
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	14
	Date de la convocation : 2 août 2021	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Président Aline CALLEGHER, Régis CHOPIN, Alain CHOULOT, Gérard DUCHENE, Gérard FERNOUX-COUTENET Vice-Président, Maurice HOFFMANN, Véronique LAMBERT, Christiane MAUGAIN, Geneviève MOREAU, Christian NOIR, Raphaël PERRIN, Zora QOCHIH, Hélène MOREL-BAILLY suppléante de Frank STEYAERT.

EXCUSES : Mesdames Arielle BAILLY, Valérie DEPIERRE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Jacqueline LAROCHE Vice-Présidente, Françoise VESPA, Monsieur Dominique CHAUVIN, Frank STEYAERT, Vice-Président.

Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe.

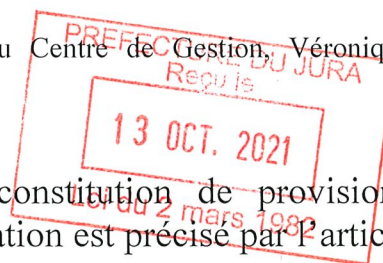
Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises.

Le Centre de Gestion est ainsi dans l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances risquant d'être compromises.

Le compte 4116 présente un solde débiteur pour un montant de 5218 €. Il est donc nécessaire de provisionner 782.70€ au compte 6817 du chapitre 68.

Par ailleurs, à la suite du changement de trésorerie des charges n'ont pas été versées à l'URSSAF dans les délais. Le Centre de Gestion s'est donc vu infliger une « pénalité » de 782 € non prévu dans le budget primitif.



Des annulations de mandat ont également été effectués, il est donc nécessaire d'augmenter les recettes prévues au compte 773.

Des recettes supplémentaires sont attendues dont un premier versement a déjà été effectué. Il est donc possible d'équilibrer par une augmentation de recette au compte 70638.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentations de crédits
Fonctionnement				
D.6712 : Amendes fiscales et pénales	0.00	782.00	0.00	0.00
D.673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00	10000.00	0.00	0.00
Total D67 : Charges exceptionnelles	0.00	10782.00	0.00	0.00
R.70638 : Autres conventions et remboursements	0.00	0.00	0.00	7495.25
Total R70 : Produits des activités	0.00	0.00	0.00	7495.25
R.773 : Mandats annulés	0.00	0.00	0.00	3286.75
Total R77 : Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	3286.75
Total FONCTIONNEMENT	0.00	10782.00	0.00	10782.00
Investissement				
R.1511 : Provisions pour litiges et contentieux	0.00	0.00	0.00	782.70
Total R 15 : Provisions pour risques et charges	0.00	0.00	0.00	782.70
D.2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0.00	782.70	0.00	0.00
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0.00	782.70	0.00	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	782.70	0.00	782.70
Total Général		11 564.70€		11 564.70€

Après avoir délibéré et voté, les membres du Conseil d'Administration approuvent à la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 12/10/21

Le Président,

Clément PERNOT

